

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 031-213101843-20251002-DE2025_66-CC

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Procuration 5

Votants 17

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la délibération : 06/10/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, BACOU Colette, CORTES Didier, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, PARIS Benjamin, ROUZAUD François, TOUCHEBEUF Olivier.

Ont été excusés : ARRUÉ Philippe, VERGER Guillaume

Ont donné procuration : CAMUS Anne-Lise à JEULIN-CARREY Florence, FAURÉ Bernadette à NAVARRO Pierre, DICCIANI Isabelle à JAIME Emmanuel, GLEYSES Lucie à PARIS Benjamin, NOEL Martine à CORTES Didier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-66 Renouvellement de la Convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol*Décision*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Flourens étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme, pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

En date du 23 mars 2022, le conseil municipal avait validé, par délibération n°2022-28, le conventionnement avec Toulouse Métropole pour ces mêmes services.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention validée avec Toulouse Métropole : relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'approuver les termes de la convention avec Toulouse Métropole relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

D'autoriser le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 02/10/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLa Maire
Marion RIVOIRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20251002-DE2025_66-CC



[Handwritten signature]